

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 15 mai 2023, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : **M.FYON, Bourgmestre-Président ;**
 A.SCHEEN, Echevin remplaçant le Bourgmestre-Président ;
 R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;
 F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative);
 N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,
 M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES, F.MASSENAUX,
 D.TRIBELS, P.CRUTZEN, et J.NICOLL, Conseillers ;
 C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication diverse.
2. Finimo - Marché groupé d'électricité (basse tension et éclairage public) et de gaz naturel pour la période 2024-2025 - Approbation du cahier spécial des charges.
3. Cession gratuite à la Commune d'emprises de voirie sises rue des Fusillés, cadastrées Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 682 A partie, 682 B partie et 682 E partie d'une superficie totale de 799 m² - Décision.
4. Rénovation et transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
5. Subsidés pour l'exercice 2023 - Octroi - Décision.
6. Modification budgétaire n°1/2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.
7. Procès-verbal de la séance du 17 avril 2023 - Approbation.

HUIS CLOS

8. Nomination à 2/24 d'un maître de citoyenneté temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant - Décision.
 9. Nomination à 8/24 d'un maître de psychomotricité temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant - Décision.
 10. Procès-verbal de la séance du 17 avril 2023 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communication diverse.

Approbation par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 9 janvier 2023, relative à la levée à concurrence de 70%, pour l'exercice 2023, de la taxe sur les mines, minières et carrières, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, par arrêté pris le 5 avril 2023, transmis en date du 6 avril 2023.

2) **Finimo – Marché groupé d'électricité (basse tension et éclairage public) et de gaz naturel pour la période 2024-2025 – Approbation du cahier spécial des charges.**

Le Conseil,

Attendu que suite à la libéralisation du marché de l'énergie les communes wallonnes ont dû conclure des contrats de fourniture par la voie d'un marché public ;

Considérant que la Commune de Baelen est membre de l'association intercommunale coopérative Finimo ;

Revu sa délibération du 12 septembre 2022 par laquelle il approuvait la convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie, le cahier spécial des charges (4 lots : Haute tension, Basse tension, Eclairage public et gaz naturel) rédigé par le bureau d'études Coretec en vue d'un achat groupé d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour la période 2023-2025, et le cahier spécial des charges (3 lots : Basse tension, Eclairage public et gaz naturel) rédigé par le bureau d'études Coretec en vue d'un achat groupé d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour la période 2023-2025 étant donné qu'au terme de la première procédure seul le lot Haute tension avait été attribué ;

Considérant qu'au terme de la seconde procédure aucun lot n'avait été attribué étant donné que les seules offres reçues ne proposaient que des prix variables ;

Vu le mail du 27 avril 2023 par lequel Finimo propose à ses membres de participer à un achat groupé d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour la période 2024-2025 ;

Vu le cahier spécial des charges (3 lots : Basse tension, Eclairage public et gaz naturel) transmis par Finimo et rédigé par le bureau d'études Coretec en vue dudit achat groupé ;

A l'unanimité, approuve le cahier spécial des charges (3 lots : Basse tension, Eclairage public et gaz naturel) rédigé par le bureau d'études Coretec en vue d'un achat groupé d'électricité 100% renouvelable et de gaz naturel pour la période 2024-2025.

La présente délibération sera transmise à Finimo, Place du Marché 55 à 4800 Verviers, pour suite voulue.

3) **Cession gratuite à la Commune d'emprises de voirie sises rue des Fusillés, cadastrées Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 682 A partie, 682 B partie et 682 E partie d'une superficie totale de 799 m² – Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 17 avril 2023 par laquelle il émettait un accord de principe à l'acquisition, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique et pour les incorporer au domaine public, des emprises de voirie sises rue des Fusillés, cadastrées Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 682 A partie, 682 B partie et 682 E partie d'une superficie totale de 799 m², et chargeait le Collège de solliciter de la part du demandeur la rédaction d'un projet d'acte notarié, le plan de cession d'emprises étant déjà dressé ;

Vu le plan de cession dressé en date du 23 décembre 2022 par les géomètres-experts Cormann & Mossay figurant sous teinte jaune les emprises à acquérir ;

Vu le projet d'acte transmis en date du 18 avril 2023 par Monsieur le notaire François Angenot de Welkenraedt ;

Considérant que l'opération projetée réunit toutes les conditions fixées par la loi pour être reconnue comme d'utilité publique et ainsi pouvoir bénéficier d'une exemption des droits d'enregistrement ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de l'acquisition, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique et pour les incorporer au domaine public, des emprises de voirie sises rue des Fusillés, cadastrées Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 682 A partie, 682 B partie et 682 E partie d'une superficie totale de 799 m², figurant sous teinte jaune au plan de cession dressé en date du 23 décembre 2022 par les géomètres-experts Cormann & Mossay, et aux conditions reprises dans le projet d'acte transmis en date du 18 avril 2023 par Monsieur le notaire François Angenot de Welkenraedt.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le notaire Angenot pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte susmentionné.

4) **Rénovation et transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

J.P. Arend estime que, compte tenu du prix d'achat de la maison et de l'estimation des coûts d'aménagement, un montant de près d'1 million d'euros devra être investi afin de rendre ce bâtiment opérationnel. Il considère qu'il ne faut pas aménager ce bâtiment, pas à ce prix-là.

Après un débat sur l'opportunité de réaliser ou pas des travaux dans cette maison,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la délibération du 18 août 2022 par laquelle le Collège décidait, dans le cadre de l'appel à projet visant l'amélioration de la rénovation énergétique des bâtiments publics, d'introduire un dossier de candidature pour la rénovation énergétique du bâtiment sis rue de la Régence 3 ;

Vu le courrier du 16 décembre 2022 par lequel le Ministre Collignon informait qu'il approuvait le projet relatif à la rénovation et la transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2022 fixant le montant du subside octroyé à la Commune à 225.000,00 € ; que ce montant maximum est limité au montant des travaux énergétiques subsidiés et aux 80% du montant total des travaux ;

Considérant le cahier des charges n°2023-005 relatif au marché « Rénovation et transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 – Désignation d'un auteur de projet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.361,98 € hors TVA ou 46.418,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/733-60 projet n°20210042, et que le crédit supplémentaire nécessaire est prévu à la modification budgétaire n°1/2023 votée ce jour ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (le marché de travaux fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO1, Département des Infrastructures locales, Direction des Bâtiments, d'un montant de 225.000,00 € pour les travaux énergétiques subsidiés) ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 3 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 12 mai 2023 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 4 voix contre (N. Thönnissen, A. Derome, J.P. Arend et J. Nicoll) et 2 abstentions (J. Barthélemy et F. Massenaux), décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2023-005 et le montant estimé du marché « Rénovation et transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 – Désignation d'un auteur de projet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 38.361,98 € hors TVA ou 46.418,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/733-60 projet n°20210042, et le crédit supplémentaire est prévu à la modification budgétaire n°1/2023 votée ce jour. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (le marché de travaux fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO1, Département des Infrastructures locales, Direction des Bâtiments, d'un montant de 225.000,00 € pour les travaux énergétiques subsidiés).

5) **Subsides pour l'exercice 2023 – Octroi – Décision.**

Le Conseil,

Vu la circulaire de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, datée du 30.05.2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux et plus particulièrement sa première partie relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Revu sa délibération du 10.05.2010 par laquelle le Conseil fixait le montant des subsides indirects alloués aux sociétés locales ;

Considérant que les diverses sociétés de la Commune ont été questionnées quant à leur composition et leurs coordonnées, et qu'il y a lieu de recevoir ces informations avant la libération des subsides ;

Considérant que le Conseil communal a un droit de regard sur les comptes et l'affectation des sommes allouées et que celles-ci se justifient ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Octroie, pour l'exercice budgétaire 2023, les montants tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous, aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs.
- Fixe à 1.250 € le montant du subside en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration.
- Fixe à 12.500 € le montant du subside à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance.

SUBSIDES 2023					
Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside Total
		Fédération Directeurs généraux	50	0	50
104/332-02	50	Subvention Directeurs généraux	50	0	50
		Fédération Receveurs régionaux	50	0	50
121/332-02	50	Subvention Receveurs régionaux	50	0	50
		Gestion du Complexe touristique de la Gileppe	1500	0	1500
562/332-02	1500	Subside associations touristiques	1500	0	1500
		Revalidation des oiseaux blessés	50	0	50
600/332-02	50	Subside revalidation animaux	50	0	50
		Service de remplacement agricole (avant 200)	400	0	400
620/332-02	400	Subvention agriculture	400	0	400
		Association des parents de l'école de Membach	125	0	125
722/332-02	125	Subvention enseignement	125	0	125
		Jeunesse Baelen-Membach	550	0	550
		Jeunesse Baelen-Membach (réceptions)	450	0	450
761/332-02	1000	Subside JBM	1000	0	1000

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside Total
		ASBL Centre culturel et sportif	1050	39.810,67	40.860,67
		Bailus	250	17.179,33	17.429,33
762/332-02	1300	Subside Foyer culturel et Bailus	1300	56.990,00	58.290,00
		LAC	500	520	1020
		ACRF Baelen	125	110	235
		St Paul (alfères)	125	0	125
		Patro	400	11388	11788
		Patro (réceptions)	400	0	400
		Sept nains	125	100	225
		Clochers tors	380	0	380
		Fondation Hodiamont	250	0	250
		Ze Bailus	250	0	250
76201/332-02	2815	Subside associations culturelles	2555	12118	14673
		Royales fanfares	1250	430	1680
		Fanfares 11 novembre	100	0	100
		Royale Chorale St Grégoire	250	430	680
		Groupe Expressions	250	500	750
		Chorale St Jean-Baptiste Membach	250	0	250
		Scène entr'Amis (Membach)	150	0	150
		Les Zinzinconnus	150	710	860
76202/332-02	3400	Subvention sociétés musique et art dramatique	2400	2070	4470
		3 x 20 Membach	150	0	150
		Amicale des pensionnés Baelen	150	240	390
		Amicale des pensionnés Membach	150	0	150
76203/332-02	450	Subvention pensionnés	450	240	690
		Tir st Paul	250	700	950
		Tir st Jean	250	0	250
		Sté gymnastique	800	0	800
		RFC Baelen - Commission Jeunes	650	0	650
		RFC Baelen	2100	11292	13392
		JBM VBC Baelen	1000	0	1000
		Gym dames Baelen	150	0	150
		Cavalerie st Georges	375	100	475
		Club cycliste baelenois	500	370	870
		TT Dalton	500	0	500

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside Total
		Chiensheureux.be	125	200	325
		Karaté	500	500	1000
		Entretien la forme (nouveau)	125	0	125
		Badminton (nouveau)	125	0	125
76401/332-02	12000	Subvention sociétés sportives	7450	13162	20612
		ASBL Sauvons Bambi	100	0	100
777/332-02	100	Subside protection de la nature	100	0	100
		Ligue des familles	75	0	75
		Comité St Nicolas Membach	125	0	125
		Comité St Nicolas Baelen	125	40	165
		Comité fête au village Membach (nouveau)	125	0	125
849/332-02	450	Subside aux associations à caractère social	450	40	490
		Plate-Forme des Soins palliatifs de l'Est Francophone	400	0	400
		Association intercommunale d'œuvres médico-sociales	800	0	800
872/332-02	1200	Subvention Soins palliatifs	1200	0	1200
		Inter-environnement Wallonie	250	0	250
930/332-02	250	Subside environnement	250	0	250
TOTAUX	25140		19330	84620	103950

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

6) Modification budgétaire n°1/2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.

Le Conseil,

Après avoir entendu A. Scheen, Echevin remplaçant le Bourgmestre, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de

la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 5 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 15 mai 2023, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Arrête comme suit la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 :

- Par 9 voix pour, 1 voix contre (J. Nicoll) et 4 abstentions (N. Thönnissen, A. Derome, J.P. Arend et F. Massenaux) au service ordinaire
- Par 8 voix pour, 3 voix contre (N. Thönnissen, A. Derome et J.P. Arend) et 3 abstentions (J. Barthélemy, F. Massenaux et J. Nicoll) au service extraordinaire

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	6.650.063,42 €	2.872.114,05 €
Dépenses totales exercice proprement dit	6.220.280,64 €	4.918.243,98 €
Boni / Mali exercice proprement dit	429.782,78 €	- 2.046.129,93 €
Recettes exercices antérieurs	1.476.061,47 €	113.703,68 €
Dépenses exercices antérieurs	17.786,14 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.203.947,93 €
Prélèvements en dépenses	1.468.847,70 €	157.818,00 €
Recettes globales	8.126.124,89 €	5.189.765,66 €
Dépenses globales	7.706.914,48 €	5.076.061,98 €
Boni / Mali global	419.210,41 €	113.703,68 €

Conformément aux articles L3131-1 §1^{er}, 1^o et L3132-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

7) **Procès-verbal de la séance du 17 avril 2023 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2023 est approuvé, par 13 oui et 1 abstention (M.L. Creutz, absente lors de ladite séance).

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

F. Massenaux informe qu'un citoyen a rédigé une proposition écrite pour demander la modification de la durée de renouvellement des concessions dans les cimetières et demande si cette proposition sera analysée.

Concernant l'aménagement de la liaison douce entre Baelen et Membach, F. Massenaux estime que le plan d'itinéraire publié dans le dernier bulletin communal est peu lisible et que les traversées n'y sont pas représentées. Il souhaite savoir si ces traversées peuvent encore être modifiées. Il annonce encore que le SPW et les ministres en contact avec les citoyens baelenois ne sont pas clairement informés de l'existence de ces traversées et il demande une explication à ce sujet.

F. Massenaux demande encore si le permis a été délivré.

Concernant le projet de salmoniculture, F. Massenaux signale qu'une délégation du collectif citoyen Hot Water est venue ce lundi matin à la Commune afin de consulter le rapport universitaire qui a aidé le Collège à prendre la décision de refuser le permis d'environnement pour le forage et l'équipement de puits rue des Bas-Fourneaux à la société Cold Water, et que ce rapport universitaire ne leur a pas été présenté.

Concernant la proposition de modification de la durée de renouvellement des concessions dans les cimetières, A. Scheen indique qu'il sera évidemment répondu au citoyen et que le Collège se prononcera sur cette proposition.

A propos de l'aménagement de la liaison douce, A. Scheen indique qu'il n'y aura plus de changements fondamentaux, que les traversées ne seront pas enlevées. Il précise qu'il est normal que le Ministre ne soit pas informé en détail du dossier car il est géré par l'Administration wallonne. Il ajoute que le permis n'a pas encore été délivré, que le Fonctionnaire délégué dispose de 130 jours pour se prononcer, soit jusqu'au 4 septembre 2023.

Pour ce qui est du rapport du Collège dans le dossier de la salmoniculture, il n'a probablement pas pu être consulté parce qu'il est en cours de finalisation par le service Environnement de la Commune. Il doit être transmis demain au plus tard. Une délégation peut se présenter après-demain, elle aura accès au dossier.

HUIS CLOS

La Directrice générale,

Par le Conseil,

L'Echevin remplaçant le
Bourgmestre-Président,

C. PLOUMHANS

A. SCHEEN
